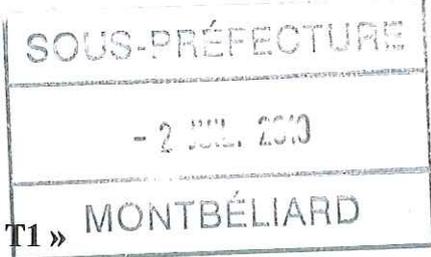
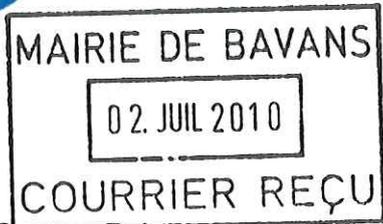




Décision du Maire N°44

Nos réf : CR/JD/DB/MCR



Objet : Signature du Contrat Privilège avec la Société « T1 »

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature du Contrat Privilège avec la Société « T1 » sise à Héricourt concernant l'entretien de la signalisation horizontale de la Commune pour une période de 2 ans ferme (reconductible 2 fois par tacite reconduction).

Forfait HT : 8 120,00 € soit 9 711,52 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 30 avril 2010



 Le Maire



 Claire RADREAU





Marquage Routier

Signalisation
Equipements
et Sécurité
de la route

Commune de BAVANS
A l'attention de M. BEPOIX
1 Rue des Fleurs
25 550 BAVANS

Héricourt le 15 Juin 2010

OBJET : Contrat privilège

Monsieur,

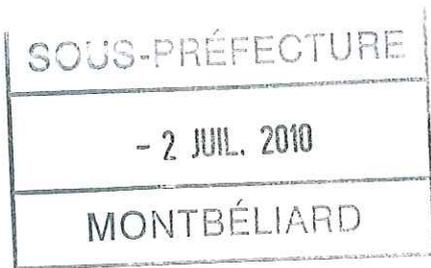


Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le contrat privilège dûment signé par nos soins.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société,
Arnaud MORTIER

T1 - Franche Comté
Division du GROUPE HELIOS
38 Faubourg de BELFORT
Z.A. EST - B.P. 29
70400 - HÉRICOURT
Siret 421 896 200



38, Faubourg de Belfort - ZI - B.P. 29 - 70400 HÉRICOURT - Tél. : 03 84 46 11 28 - Fax : 03 84 46 31 36
88, avenue Eisenhower 39100 DOLE - Tél. : 03 84 79 21 21 - Fax : 03 84 72 63 81

Services Généraux : Agence Champagne-Ardennes : 10, route de la Neuville - 51450 Bétheny
Tél. 03 26 86 98 80 - Fax : 03 26 86 98 89 - E-mail : T1signalisation@aol.com

Division du Groupe Hélios : 7/9, place des Ternes - 75017 Paris - E-mail : groupe.helios@wanadoo.fr - S.A.S. au capital de 4 700 000 €
Siret : 421 896 200 RCS Paris - N° TVA intracommunautaire : FR 20 42189620000019



MAIRIE DE BAVANS
 27. AVR. 2010
 COURRIER REÇU



Agence	FRANCHE COMTE	
	38, faubourg de Belfort	
	70400 HERICOURT	
	Tél. :	03.84.46.11.28
	Fax :	03.84.46.31.36



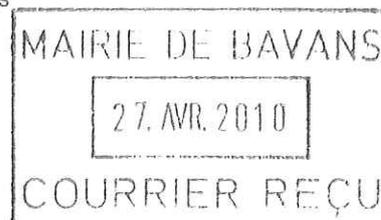
CONTRAT PRIVILEGE
Commune de Bavans
 1, rue des Fleurs
 25550 Bavans

MAIRIE DE BAVANS
 27. AVR. 2010
 COURRIER REÇU

Elaboré le	26/04/2010	Loïc GAILLARD
Validé le	26/04/2010	Amaud MORTIER



1	DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRAT PRIVILEGE	2
1.1	DEFINITION	2
1.2	OBJECTIFS ATTENDUS DU CONTRAT PRIVILEGE	2
1.2.1	Optimisation financière du budget d'entretien	2
1.2.2	Amélioration de la qualité des prestations	2
1.2.3	Intégration des normes applicatives au profit de la sécurité	2
1.2.4	Réduction des risques pénaux encourus par les techniciens et les élus	2
2	FONCTIONNEMENT DU CONTRAT PRIVILEGE	3
2.1	PRESENTATION DE T1 – Division du Groupe HELIOS	3
2.1.1	Des professionnels indépendants	3
2.1.2	L'organigramme du groupe HELIOS	3
2.1.3	Le fonctionnement du groupe HELIOS	3
2.1.4	T1 et ses agences	4
	L'implantation des agences	4
2.2	COMPETENCES ET FORMATION DU PERSONNEL DE L'AGENCE FRANCHE COMTE	5
2.2.1	Direction de chantier	5
2.2.2	Suivi qualité / Commercial	5
2.2.3	Assurance Qualité	5
2.2.4	Détail des formations	6
2.3	PRODUITS UTILISES	7
2.4	NIVEAU DE PERFORMANCES EXIGIBLES	7
2.5	DESCRIPTION DES CONTROLES REALISES PAR L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU SUIVI DES PERFORMANCES	7
2.6	FONCTIONNEMENT FINANCIER ET ADMINISTRATIF	8
3	PARTENARIAT COMMUNE / T1	8
3.1	INVENTAIRE DU PATRIMOINE MARQUAGE COMMUNAUTAIRE	8
4	PROPOSITION FINANCIERE	8
4.1	VALEUR DU CONTRAT	8
4.2	INTEGRATION DES TRAVAUX SUR COUCHES DE ROULEMENT NEUVES	8
4.3	INTEGRATION DES NOUVEAUX MARQUAGES	9



1 DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRAT PRIVILEGE

1.1 DEFINITION

Il s'agit d'un contrat qui a pour objectif de forfaitiser l'entretien des travaux de la signalisation horizontale de la Commune. Un contrat à obligation de résultats impliquant un entretien régulier des marques, une veille visuelle au moins 2 fois par an de l'ensemble des travaux de marquage, des mesures correctives à la charge de l'entreprise en cas de marquage non conforme vis-à-vis des obligations fixées.

Une étude initiale du volume d'activités et des produits mis en œuvre sera réalisée par notre société.

1.2 OBJECTIFS ATTENDUS DU CONTRAT PRIVILEGE

1.2.1 Optimisation financière du budget d'entretien

La prestation de l'entretien des marquages routiers est forfaitisée, le montant est défini à la signature du Contrat Privilège pour 4 années selon une étude initiale : l'inventaire du patrimoine communal. En laissant le choix des produits à l'entreprise et en fixant des critères de performance, la commune optimise le rendement financier de chaque produit en fonction de leur usure.

1.2.2 Amélioration de la qualité des prestations

Un personnel qualifié, expérimenté et un parc matériel diversifié pour appliquer tous les types de produits de marquage - certifiés NF2 : peintures mono ou bi composant, résines à froid, enduits à chaud ...

Des produits appliqués dans les règles de l'art et qui répondent aux diverses réglementations en vigueur (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - 7ème partie, recommandations du CERTU...)

1.2.3 Intégration des normes applicatives au profit de la sécurité

L'obligation de résultats du Contrat Privilège oriente le choix de produits qui doivent répondre au référentiel normatif NF2 : La visibilité de jour (Qd), La rétro réflexion de nuit (RL) et l'adhérence (SRT) des produits appliqués.

Des performances qui doivent être adaptées au contexte local (qualité des supports, sollicitation des marques sur chaussée) et s'inscrire dans la durée par le choix de la durée de vie fonctionnelle (P/T) des produits appliqués et la fréquence du renouvellement de ces derniers (nombre de campagnes annuelles d'entretien).

1.2.4 Réduction des risques pénaux encourus par les techniciens et les élus

Pour faire face à l'émergence de contestations juridiques, apporter la preuve d'une mise en œuvre conforme des marques sur chaussée : une signalisation qui indique ou rappelle diverses prescriptions particulières de police, qui donne des informations relatives à l'usage de la route, conformément à la réglementation.

La mise à disposition des documents de chantier et de contrôles attestant de la conformité des marques sur chaussée

2 FONCTIONNEMENT DU CONTRAT PRIVILEGE

2.1 PRESENTATION DE T1 – Division du Groupe HELIOS

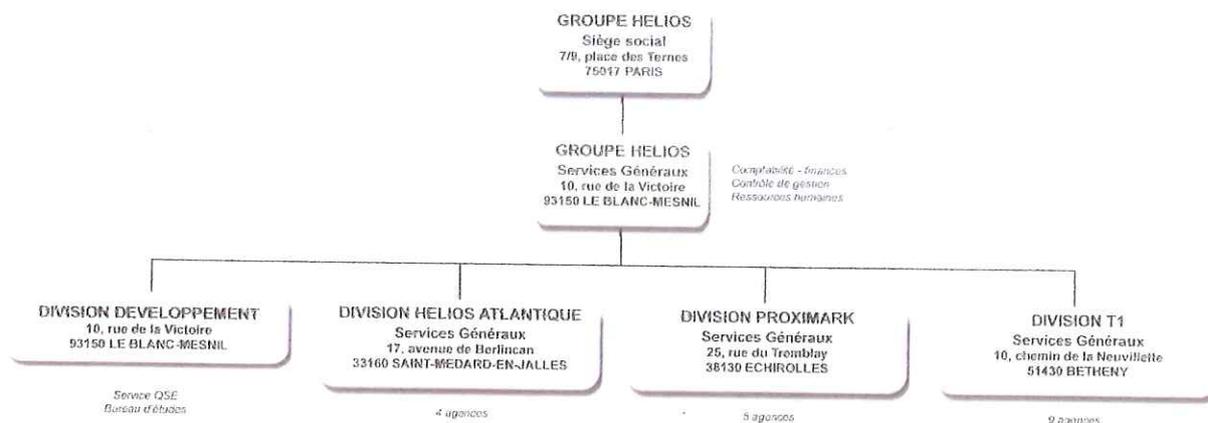
2.1.1 Des professionnels indépendants

Fondé début 2000 par des professionnels du marquage routier, le Groupe HELIOS s'impose maintenant comme le troisième opérateur national et le premier indépendant.

Dirigeants et cadres ont procédé par croissance organique et par acquisitions ciblées pour mettre en œuvre la stratégie :

- Développer une activité de travaux et de prestations représentative et rentable au niveau national
- Valoriser l'innovation des entreprises du groupe dans l'offre « CLIENT » et apporter la meilleure valeur ajoutée :
 - Maîtrise des techniques routières
 - Qualité des process d'exploitation
 - Professionnalisme du personnel

2.1.2 L'organigramme du groupe HELIOS



Organigramme du Groupe Helios au 1^{er} Août 2006

2.1.3 Le fonctionnement du groupe HELIOS

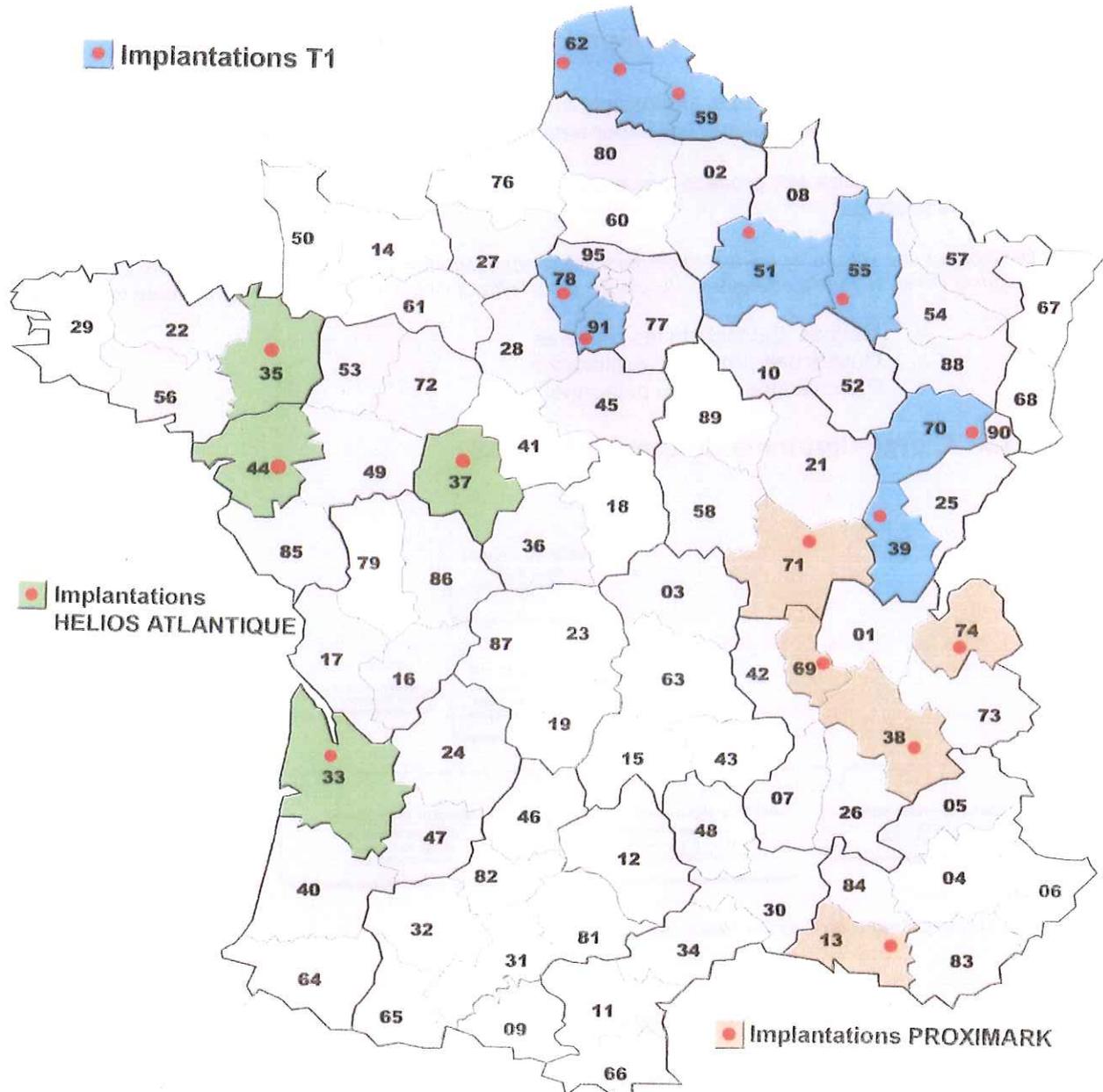
Les Services généraux (12 CDI) assurent le fonctionnement administratif, financier et social des 3 divisions.

La division DEVELOPPEMENT (4 CDI et 1 contrat d'apprentissage) comprend le service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement) qui assure - entre autres - le contrôle interne externe de l'ensemble des chantiers, ainsi qu'un bureau d'études compétent dans le domaine de la signalisation (horizontale, verticale et temporaire) et de la sécurité routière (diagnostic de sécurité routière).

La division HELIOS ATLANTIQUE (10 CDI / 7 CDD) couvre la façade atlantique de l'Espagne à la Bretagne, la division PROXIMARK (47 CDI / 33 CDD) couvre les régions du Sud-Est et la division T1 (63 CDI / 33 CDD) celles du Nord, de la Manche à l'Allemagne.

2.1.4 T1 et ses agences

L'implantation des agences



Implantation des agences du Groupe Helios au 1^{er} Août 2006

2.2 COMPETENCES ET FORMATION DU PERSONNEL DE L'AGENCE FRANCHE COMTE

2.2.1 Direction de chantier

T1		
Agence Franche Comté 38, Faubourg de Belfort BP 29 70400 HERICOURT ☎ 03.84.46.11.28	☎ 03.84.46.31.36	Responsable Exploitation Arnaud MORTIER ☎ 06.14.88.40.36

La Direction de chantier veille au bon déroulement du chantier en assumant, entre autres, les responsabilités suivantes :

- Approvisionnements, achats et réceptions,
- Planification du chantier,
- Suivi de l'exécution des travaux,
- Contrôle interne des travaux (contrôle de qualité des travaux),
- Sécurité et santé sur le chantier
- Gestion des déchets de chantier
- Relations avec la Maîtrise d'ouvrage en collaboration avec le responsable commercial.
- Gestion commerciale des contrats (bons de commande, élaboration des devis à la demande),
- Suivi commercial des contrats (contact clientèle, réclamations éventuelles et facturation),
- Assurance Qualité (satisfaction des exigences)

2.2.2 Suivi qualité / Commercial

T1		
Agence Franche Comté 38, Faubourg de Belfort BP 29 70400 HERICOURT ☎ 03.84.46.11.28	☎ 03.84.46.31.36	Responsable Commercial Loïc GAILLARD ☎ 06.46.77.81.46

2.2.3 Assurance Qualité

Elle est assurée - indépendamment de la direction des travaux – par Loïc Gaillard, chargé de veiller au respect des intérêts du Maître d'Ouvrage en termes de satisfaction des besoins et de la qualité des prestations.

2.2.4 Détail des formations

L'exécution des chantiers est confiée à des applicateurs possédant tous une expérience professionnelle confirmée ainsi que la formation et les agréments nécessaires.

- Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engin en Sécurité (CACES),
- Permis PL et SPL,
- Certificat de Formation Transport de Matières Dangereuses (MD),
- Formation Continue des Conducteurs Occasionnels du BTP (FCCO/BTP),
- Permis cariste,
- Brevet de Sauveteur-Secouriste du Travail (SST),
- Formation « Maîtrise des Techniques d'Application du Marquage Routier »,
- Instruction Interministérielle Relative à la Signalisation Routière (Livre I : 7ème et 8ème parties),
- Manuel du Chef de Chantier.

Equipe permanente (CDI)		CACES	SST	MD	FCCO
Prénom NOM	Statut				
Lilian MORTIER	Contremaître de chantier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean Philippe OLIVIER	Contremaitre de chantier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hervé BERGERET	Chef d'équipe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas YANNOVITCH	Chef d'équipe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yann CHMIEL	Chauffeur SPL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gaetan CORNEBOIS	Applicateur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Carlos DOS SANTOS	Applicateur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Angélique CRECY	Aide Applicateur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jacques FAIVRE	Aide Applicateur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Leurs responsabilités concernent les domaines suivants :

- Manutention, stockage et transport des produits de marquage routier,
- Nettoyage et entretien des machines et des véhicules,
- Préparation des chantiers,
- Application des consignes de Sécurité et Santé au Travail,
- Chargement-déchargement des convois,
- Reconnaissance et balisage des chantiers,
- Contrôles de démarrage et planche d'essai,
- Exécution et contrôles en cours d'exécution des travaux,
- Tri et évacuation des déchets de chantier.



2.3 PRODUITS UTILISES

La valorisation du contrat se fera aussi par des produits exclusifs issus de la certification NF2 qui est la dernière norme applicative des produits de marquage sur route. Cette nouvelle norme est plus évoluée que la précédente (NF1) car elle juge un produit non plus sur une durée, mais sur la performance (passage de roues).

Les produits appliqués sont exclusivement sans solvants nocifs. Outre l'aspect environnemental et non nocif pour les applicateurs, le choix de ces produits permet une application quasi annuelle.

Le panel de produits proposés va de la peinture mono composant, enduits à froid et enduits thermoplastiques.

2.4 NIVEAU DE PERFORMANCES EXIGIBLES

- Rugosité du marquage SRT ➔ 0.45
- Coefficient de luminance QD ➔ > 100

Les passages piétons non éclairés bénéficieront d'un ajout supplémentaire de microbilles de verre leur permettant d'être visibles la nuit et de charges antidérapantes afin d'augmenter la rugosité.

Le seuil de mesure de rétro réflexion est le suivant :

RL > 150 mcd-l/m² suivant la géométrie d'angle européenne (1,24° / 2,29°)

2.5 DESCRIPTION DES CONTROLES REALISES PAR L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU SUIVI DES PERFORMANCES

L'entreprise s'engage à effectuer le suivi régulier de l'évolution et de la maintenance du marquage.

Les contrôles seront réalisés par des techniciens suivant la procédure « contrôle extérieur » par méthode statistique des échantillons sur voie principale.

OBJECTIF DE LA MESURE	MOYENS	MARQUAGES MESURES
Mesures de l'antiglissance des marquages	Pendulomètre SRT	- Passages piétons
Mesure de visibilité du marquage de jour (constraste)	Appareil QD	- Passages piétons - Marquage axial
Mesure de visibilité du marquage de nuit (rétro réflexion)	LTL 2000	- Marquages rélectorisés

2.6 FONCTIONNEMENT FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Les travaux sont réalisés au cours de l'année en fonction de l'entretien à mener et des travaux neufs.

T1 produit 3 situations de travaux aux échéances suivantes :

- 15 Juin 35 %
- 31 Août 35 %
- 30 Novembre 30 %

3 PARTENARIAT COMMUNE / T1

3.1 INVENTAIRE DU PATRIMOINE MARQUAGE COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre du contrat Privilège, T1 utilisera pour ses besoins internes une base de données informatique qui permet de :

- Inventorier l'ensemble du marquage communal sur un plan.
- Classer le marquage par critère (surface, type de produits, ancienneté, intervention...)
- Simuler un comportement et donc des interventions.

Ces données seront gracieusement mises à disposition de la commune à l'issue la première année pour une utilisation interne ou pour toute opération de communication des techniciens et des élus auprès des habitants afin de valoriser les efforts de celle-ci.

4 PROPOSITION FINANCIERE

4.1 VALEUR DU CONTRAT

Afin de favoriser commercialement le contrat Privilège en remplacement d'une consultation traditionnelle à bons de commandes, nous proposons de réaliser l'entretien forfaitaire suivant les termes décrits précédemment au prix net, hors taxes de :

8120.00 Euros / an pour une période de 2 ans ferme, reconductible 2 fois par tacite reconduction
 HT.
 9711,52 TTC

L'étude initiale du volume d'activités et des produits mis en œuvre a été réalisée par notre société avant la mise en concurrence. Cette prestation est gracieusement offerte en cas d'attribution. Si la commune désire avoir connaissance de son patrimoine, cette étude sera facturée sur la base de 580 € HT / jour d'étude.

4.2 INTEGRATION DES TRAVAUX SUR COUCHES DE ROULEMENT NEUVES

Il est courant que des travaux de chaussée (rechargement, tranchées...) soient effectués. A cet effet, T1 intégrera dans son contrat la réalisation de 100 m² de travaux sur tapis neufs. Au delà de cette surface, les travaux de marquage sur couches de roulement neuves seront facturés 6,85 € HT / m², l'année de réalisation de ceux-ci.



4.3 INTEGRATION DES NOUVEAUX MARQUAGES

La modification du patrimoine communal de la signalisation horizontale (nouveaux aménagements, nouvelles rues...) entrainera une modification du montant global du contrat.

La base du présent contrat inclut l'ensemble des marquages sur la commune selon un inventaire établi au 1^{er} janvier 2010. Les marques nouvellement créées pendant la durée de la prestation pourront être intégrées au fonctionnement du contrat moyennant une augmentation de 6.85 € HT par m² supplémentaire.

Etabli en double exemplaire, le 30 Avril 2010

Pour la ~~Commune~~ Communauté de Communes

Pour l'entreprise

PO. PIERRE KNEPPERT
ADJOINT A L'URBANISME



T1 - Franche Comté
Division du GROUPE HELIOS
38 Faubourg de BELFORT
Z.A. EST - B.P. 29
70400 - HERICOURT
SIRET 421 896 209

